

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-13 Du jeudi 27 mars 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 14 mars 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 12 POUVOIR : 01 VOTANTS : 13	POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	
<p>PRESENTS</p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints :</i></p> <p>M. Benoît VIGNES, Mme Dominique PAGES, M. Mohamed KASMI,</p> <p>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</p> <p>Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE, M. Jean-François THOMAS</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.</p> <p>Mme Françoise ALBOUY, M. Benoit EYMARD, M. Jean-Baptiste JOUANNIC, Mme Tatiana FAGOT</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI</p>		
<p>OBJET : AVENANT N° 01 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE</p>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,</p> <p>Vu la délibération 11^o 09-07 du 29 janvier 2009 autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet et fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,</p> <p>Vu la convention pour la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité signée avec la préfecture des Yvelines en date du 27 février 2009,</p>		

délibération - suite

Considérant que le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'Intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires par le biais d'un avenant n°1,

Considérant que cet avenant a pour objet d'intégrer une section intitulée « Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires »,

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Après en avoir délibéré . . .

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les dispositions de l'avenant n° I, **ci-après annexé**, à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte ou document y afférent.

La présente délibération. fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en Préfecture :
078-267800480-20250327-DEL_25-13-DE.
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception en Préfecture : 03/04/2025
Date de sa publication : 03/04/2025

Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Maire



Annexe délibération n° 25-13 du C.C.A.S.

PRÉFET

DES YVELINES

Liberté
Egalité
Fraternité

Avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Transmission électronique des documents budgétaires

Vu la convention par télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 27 février 2009, signée entre :

- la Préfecture des Yvelines représentée par Monsieur le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'Etat »
- et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Celle Saint-Cloud représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 27 mars 2025, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Exposé des motifs

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

À la suite de la partie 3) section b, il est inséré la section suivante :

« c- Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires :

Transmission des documents budgétaires

Article 17 - La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

En cas de mise en œuvre au cours de l'exercice, la collectivité régularise les décisions de l'exercice prises antérieurement (facultatif- si la date de début effective de transmission intervient en fin d'exercice budgétaire, la régularisation n'est pas obligatoire)

Article 18 - Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19 - Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20- Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

La transmission des documents budgétaires doit respecter la classification et la codification des pièces jointes suivantes :

- Nature de l'acte : 5 - Documents budgétaires et financiers
 - Classification matières : 7.1 - Décisions budgétaires
- Type de pièce jointe du flux XML : 99_ BU Document budgétaire
- Type de pièce jointe de la délibération au format pdf : 70_DE Délibération

Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21 - La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 22 - Cas des comptabilités annexées (facultatif- si nul, supprimer la présente partie)

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles rattachés à la collectivité au sens du décret n ° 87130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 du code de l'éducation présentent leur budget en annexe du budget de la collectivité de rattachement.

Dès lors ces établissements peuvent télétransmettre leurs documents budgétaires via le dispositif de la collectivité de rattachement après accord des assemblées délibérantes et notification au représentant de l'Etat.

L'ensemble des articles relatifs aux modalités de télétransmission leur est applicable »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année],

Fait à Versailles,

Le [jour] [mois] [année],

En deux exemplaires originaux.

et à La Celle Saint-Cloud,

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE